



**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Beat Jans  
Chef du Département fédéral de justice et  
police (DFJP)  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Réf. : 25\_COU\_4692

Lausanne, le 3 septembre 2025

**Consultation fédérale (CE) Avant-projet de modification de la loi sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration (protection des données concernant des personnes morales par les organes fédéraux)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation mentionnée en titre nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

S'il salue la présente révision, qui complète les dispositions légales permettant le traitement et la communication des données personnelles des personnes morales, le Gouvernement vaudois constate cependant que les dispositions de l'avant-projet de modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (AP-LOGA) mise en consultation ne concernent pas directement les cantons.

Au surplus, il vous fait part des considérations générales suivantes.

Si le législateur fédéral a explicitement souhaité ne pas calquer les dispositions relatives aux personnes morales à la LPD mais uniquement s'en inspirer, il serait toutefois opportun de reprendre dans le projet de loi la teneur de l'article 34 al. 2 let. c LPD et de l'insérer à l'art. 57r al. 2 AP-LOGA. Les traitements de données peuvent également porter gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes morales, qu'il s'agisse de données sensibles ou non.

Par ailleurs, la formulation de l'art. 36 al. 1 LPD pourrait être reprise à l'article 57s al. 1 AP-LOGA. En effet, le texte proposé ne nous apparaît pas suffisamment claire, notamment au regard du rang de la norme (une base légale formelle est requise en cas de traitement de données sensibles). L'article 57s al. 1 aurait alors la teneur suivante :  
« *Les organes fédéraux ne sont en droit de communiquer des données personnelles **que si une base légale au sens de l'art. 57r al. 1 à 2 le prévoit*** ».

En vous remerciant de nous avoir associés à la démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

**Copies**

- OAE
- Chancellerie
- Par courriel à : [danielle.schneider@bj.admin.ch](mailto:danielle.schneider@bj.admin.ch), [carl.jauslin@bj.admin.ch](mailto:carl.jauslin@bj.admin.ch), [floriane.piguet@bj.admin.ch](mailto:floriane.piguet@bj.admin.ch)